

Témoigner : pourquoi ? Comment ?

Témoigner : pourquoi ?



Quelle que soit votre situation, la décision de témoigner se présente comme une réelle difficulté. Pourtant votre témoignage présentera ultérieurement un caractère libérateur. Témoigner c'est soulager son esprit et sa conscience. Mais témoigner pour la première fois, c'est terrible : c'est revivre des situations qui ont été et sont encore douloureuses. Cela prend du temps et de l'énergie. Petit à petit cela permet de mettre de l'ordre dans sa pensée, de commencer à comprendre pourquoi cela s'est produit : votre témoignage prend alors un caractère curatif.

Il présente enfin un caractère préventif car, si vous le livrez, vous ne le faites pas que pour vous, mais pour les autres, pour celles et ceux qui sont encore sous emprise mentale, qui sont encore manipulés, également pour les plus jeunes, pour celles et ceux qu'il convient de mettre en garde pour qu'ils ne connaissent pas les mêmes déboires. Publier un témoignage c'est forcer la communauté abusive à prendre position. Ensuite elle ne peut plus continuer comme si de rien n'était. C'est aussi encourager d'autres à sortir, surtout si vous décrivez la façon dont vous avez procédé pour le faire.

En résumé témoigner c'est œuvrer pour soi et pour les autres.

Oui ! Mais ce n'est pas facile, dites-vous.

Témoigner : comment ?

On peut témoigner de multiples façons : oralement ou par écrit, de façon ouverte ou de façon anonyme, de façon sommaire ou détaillée, auprès d'une association, auprès d'une autorité, auprès de la Justice.

Toutes les formes de témoignages sont possibles. Passons-les rapidement en revue :

- **le témoignage écrit** : c'est le plus courant. Il n'a pas à être « construit », ni bien rédigé. Chaque témoin l'écrit avec ses mots à lui, son style à lui : c'est ce qui rend le témoignage authentique et le point important, justement, c'est l'authenticité. Peu importe la grammaire, la syntaxe ou la mise en français. Peu importe la chronologie : il convient de noter les idées et les souvenirs quand ils vous viennent à l'esprit. La mise en ordre est secondaire.

- **le témoignage oral** : Si vous vous sentez peu à l'aise pour écrire, si vous avez besoin de raconter votre histoire à quelqu'un qui vous écoute et en qui vous ayez confiance, le témoignage oral est possible. A l'AVREF les témoignages oraux sont reçus par un membre du Bureau en entretien de face à face ou lors d'un rendez-vous téléphonique, ils sont ensuite mis en forme par écrit et le document, sous forme de brouillon, est retourné au témoin qui le corrige, le modifie s'il le juge bon et le valide après autant d'échanges qu'il est nécessaire. Le témoin précise alors à l'AVREF si son témoignage peut ou non être publié et sous quelles conditions (anonymat, délai, ...).

Venons-en à **la question de l'anonymat** : il est légitime qu'un témoin souhaite préserver son anonymat. Il est légitime que l'on souhaite éviter des attaques personnelles pouvant gêner des

personnes que l'on a côtoyées, évité de mentionner certains faits délictueux. Dans ces cas bien fréquents un pseudonyme peut être utilisé, permettant ainsi la diffusion. Parfois il ne suffit pas d'un pseudonyme si les lieux et les dates des faits sont reconnaissables. Ou encore le nom de la communauté.

Alors un « maquillage » est décidé : ce n'est pas gênant. Si le témoignage est diffusé on précise que certains éléments ont été changés pour préserver la personne qui s'exprime. Ce type de démarche est en général bien perçu et bien reçu.

Par contre, si comme témoin, vous demandez à la fois la confidentialité et l'anonymat, vous comprendrez que votre témoignage ne présente plus un grand intérêt : il sert toutefois à l'AVREF de signal d'alarme relatif à une situation, à un groupe, à une personne. Mais, si ce signal ne sort pas d'un cercle restreint la question de son utilité reste posée.

Ce peut être aussi l'AVREF qui vous demande de modifier le témoignage si votre simple parole met en cause trop directement des personnes physiques et morales. C'est pourquoi il est important de mentionner d'autres témoins quand cela vous est possible, ou d'apporter des preuves écrites, des photos ou tous types de documents qui justifient le bien-fondé de votre démarche.

Auprès de qui ?

L'AVREF vous aide à donner votre témoignage. Quoi que ce soit qui vous fasse hésiter, quoi que ce soit que vous craigniez, nous serons là pour vous aider à vous exprimer, vous protéger. Nous n'interviendrons pas dans ce que vous dites – ce seront vos expériences avec vos mots à vous – mais nous vous aiderons à vous exprimer

Il est conseillé de témoigner également auprès du Procureur de la République, auprès de la Justice, c'est-à-dire signaler ce qui vous paraît un crime ou un délit. L'AVREF vous accompagne dans ce cas. Vous pouvez télécharger sur notre site le « guide du dépôt de plainte ». C'est même une obligation parfois car la non-dénonciation de crimes dont vous êtes témoin, notamment sur des mineurs ou des personnes en situation de fragilité est elle-même punissable pénalement et peut être jugée comme une forme de complicité. La situation de fragilité, notamment la vulnérabilité psychologique s'apprécie pour chaque cas. L'AVREF peut vous conseiller à ce sujet.

Il est déconseillé de témoigner auprès d'une autorité de l'Institution qui est en cause car cela revient à lui demander d'être à la fois juge et partie d'un problème qui met en cause son fonctionnement. De façon générale les témoignages adressés aux évêques, ou à l'autorité vaticane ne reçoivent pas d'accusé de réception et ne sont pas suivis d'effets.